

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX « NAPPES PROFONDES »
DE GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement, notamment Livre II chapitre II articles L212-3 à L212-7, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.),
- VU** le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 modifié, notamment l'article 8 qui précise les conditions d'approbation du S.A.G.E.,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 6 août 1996 par le Préfet Coordonnateur,
- VU** l'arrêté préfectoral moratoire du 24 octobre 2000,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 1998 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » à l'ensemble du département de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le S.A.G.E. « Nappes Profondes »,
- VU** le projet de SAGE «Nappes Profondes» arrêté par décision de la Commission Locale de l'Eau le 7 juillet 2002,
- VU** les consultations engagées le 23 août 2002 auprès des conseils municipaux des communes de Gironde, des groupements de communes concernés, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires, de la Chambre d'Agriculture et les avis ainsi exprimés,
- VU** l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 5 décembre 2002,
- VU** les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de S.A.G.E. « Nappes Profondes » effectuée du 3 mars au 6 mai 2003,
- VU** la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 juillet 2003 adoptant le document S.A.G.E. finalisé et autorisant le président à le communiquer au Préfet pour approbation,
- VU** la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 14 octobre 2003 et le document S.A.G.E. annexé,
- Considérant** l'état des lieux qui a été dressé sur la situation des nappes profondes en Gironde et le constat d'une dégradation quantitative et qualitative de la ressource,
- Considérant** la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral moratoire du 24 octobre 2000 est abrogé,

ARTICLE 3 - Un exemplaire du S.A.G.E. est tenu à la disposition du public à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures, à la Direction Régionale de l'Environnement, et dans les mairies des communes de Gironde.

ARTICLE 4 - Mention des lieux où le schéma peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture, dans deux journaux diffusés dans le département et affichée dans les mairies du département.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Bordeaux le, 25 novembre 2003

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain G.' with a stylized flourish at the end.

Alain GEHIN